

Monsieur Hortemel Serge, maire de Mont Saint Martin

Lieu-dit Fochaire

38120 MONT SAINT MARTIN

*Le 16 mars 2018,*

À Madame le Commissaire enquêteur

Enquête sur le projet de modification n°1 du SCOT de la Grande Région Grenobloise

Maison de l'intercommunalité, 366 Rue Stephane Hessel

38440 SAINT JEAN DE BOURNAY

Objet : Modification n°1 du SCOT, demande de modification de la carte 12 sur les espaces agricoles naturels et forestiers à préserver

Madame,

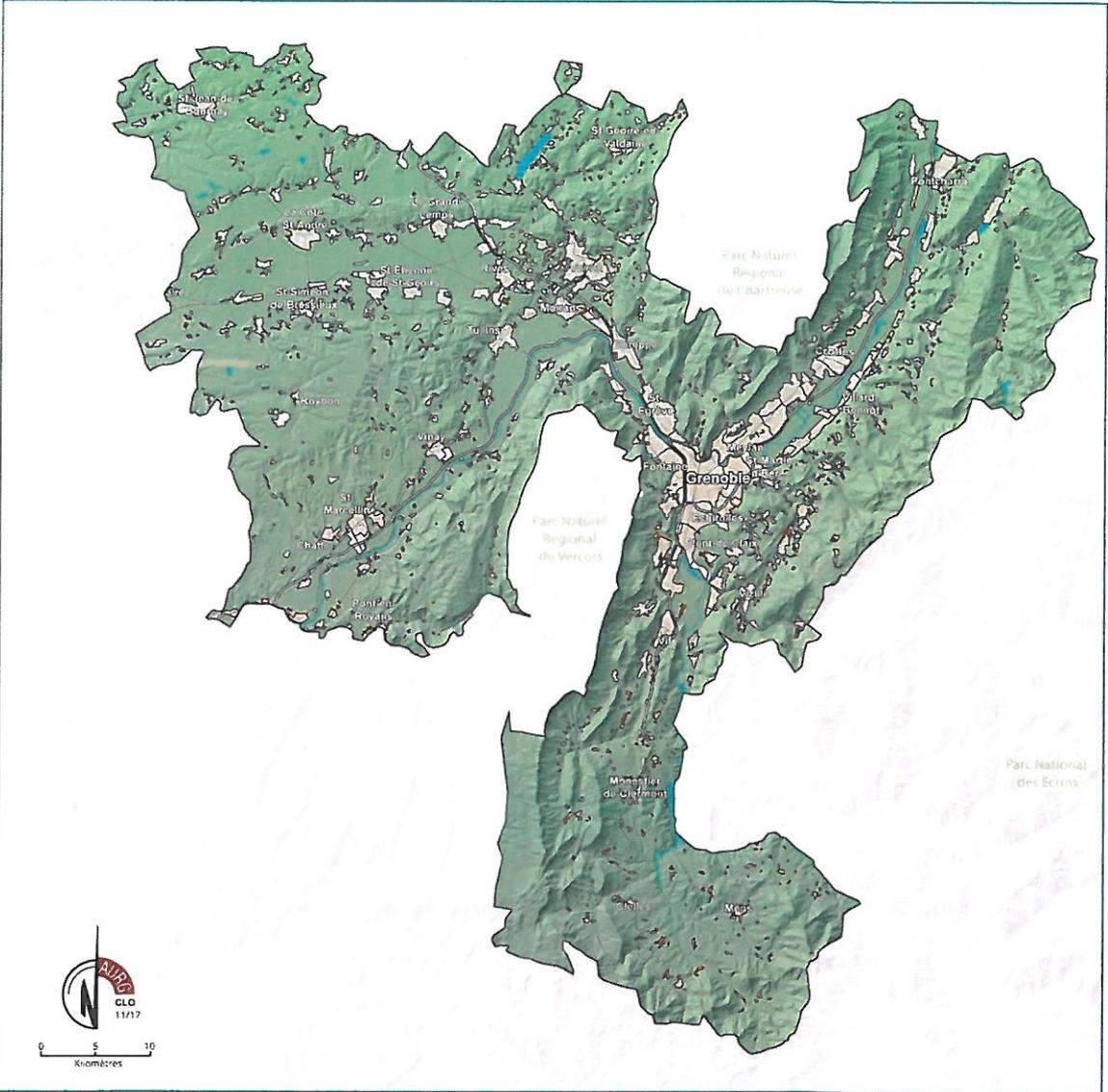
La commune de Mont-Saint-Martin a intégré Grenoble-Alpes-Métropole en 2014. La modification du SCOT de la Grande Région de Grenoble ayant pour but d'intégrer les communes du Balcon Sud de Chartreuse, notre commune sera concernée par les prescriptions du SCOT modifié. La commune a approuvé son PLU, le 1<sup>er</sup> Avril 2016.

Parallèlement à cette modification, la commune de Mont-Saint-Martin participe également à l'élaboration du PLU intercommunal de la Métropole Grenobloise, qui fut prescrite par délibération du Conseil Communautaire, le 6 Novembre 2015. Le PLU intercommunal devra s'établir en compatibilité avec les prescriptions du SCOT.

Dans ce cadre, l'EP-SCOT a élaboré plusieurs cartes prescriptives, dont une carte pour « la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers », qui est visible en page 91 de la notice de présentation de la modification du SCOT.

Cette carte indique l'ensemble des espaces qui doivent être préservés de l'urbanisation à très long terme. Elle matérialise l'ensemble des espaces agricoles et naturels qui doivent être préservés de l'urbanisation (en vert), mais qui peuvent comporter notamment des hameaux et des groupes de constructions au développement limité. Les espaces en creux (en blanc) déterminent les espaces potentiels de développement. Ils comportent les espaces urbains occupés et les secteurs de développement de l'urbanisation à long terme, à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme doivent s'inscrire en compatibilité, pour définir les conditions et règles du développement urbain.

Carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



LÉGENDE

- Espaces naturels, agricoles et forestiers
- Espaces urbains occupés et espaces potentiels du développement à long terme
- Limites stratégiques
- Limites de principes à long terme

Sources: BD-TOPOM, IGN traitement relief AURG, BD Topom 35M, Corine Land Cover 2012, AURG



Carte du SCOT de la GREG, Notice de présentation de la modification n°1, page 91.

Pour procéder à la modification du SCoT, la commune de Mont-Saint-Martin a été sollicitée en synergie avec les différents acteurs du territoire métropolitain.

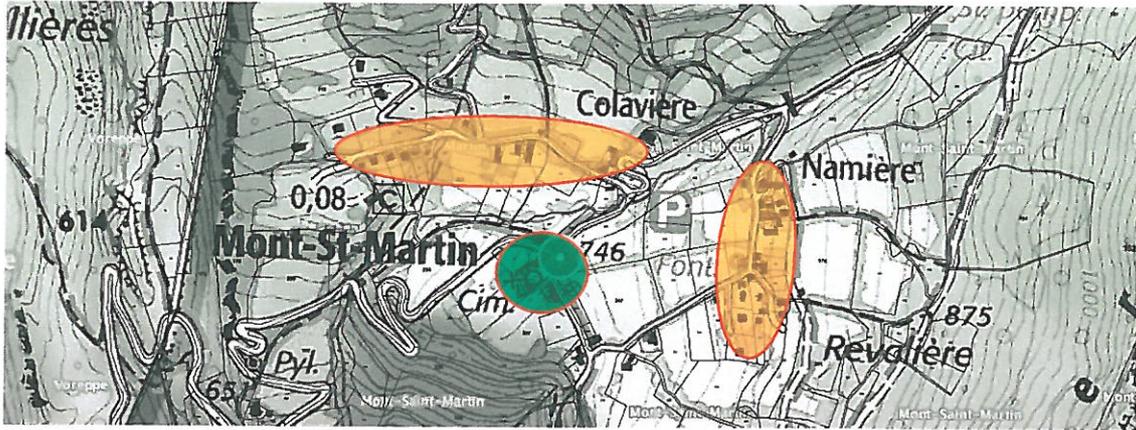
Ces réunions ont permis de délimiter, notamment un espace potentiel de développement, à partir d'une méthode utilisée pour l'ensemble des communes ; en partant de l'identification de l'ensemble des espaces naturels et agricoles à préserver et de la mise en cohérence des projets communaux avec les orientations du SCoT.

Un espace potentiel de développement a été défini sur le hameau de Fochaire, car ce hameau est le mieux équipé (présence d'une mairie, d'une église, d'un café et d'équipements sportifs).



Je souhaiterais que le SCoT tienne compte des zones urbanisées de Namière, Galinière et Colavière. Ces zones sont urbanisées dans le PLU en vigueur.

Cette identification est d'autant plus nécessaire, que dans PLU intercommunal en cours d'élaboration, le règlement stipule que les artisans ne sont pas autorisés en dehors des espaces potentiels de développement. Et la commune est très sensible à cette question.



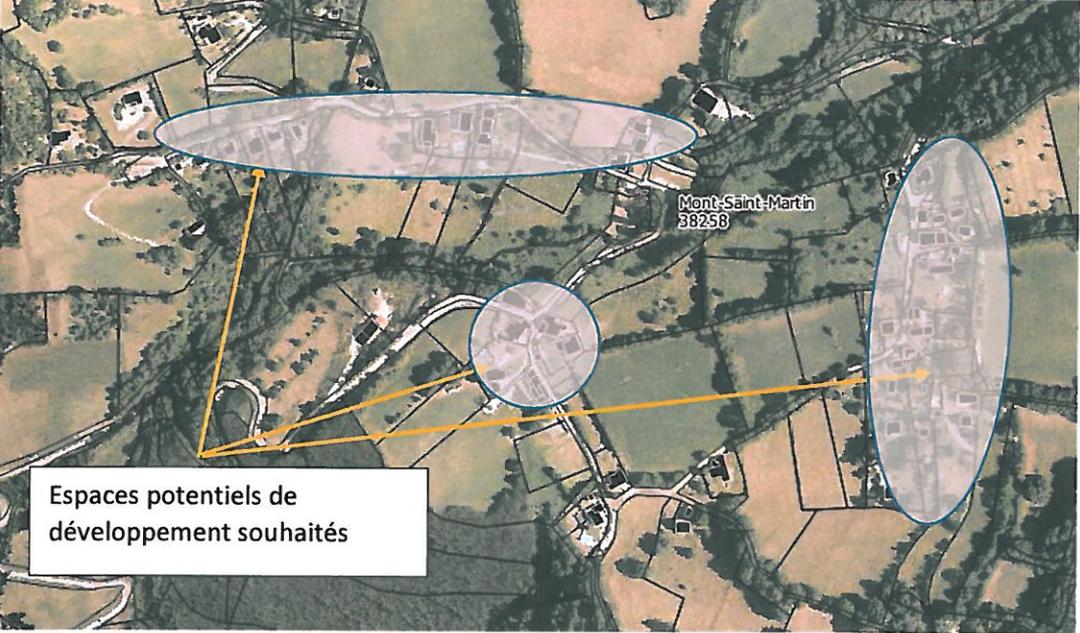
	Hameau actuellement intégré dans l'espace potentiel de développement dans le cadre de la modification n°1 du SCOT.
	Hameaux pouvant intégrer l'espace potentiel de développement pour favoriser le développement d'activités de type artisanat

Les hameaux de Namières, Galinière et Colavière, au même titre que le hameau de Fochaire, constituent des regroupements de constructions (10 habitations), et sont donc déjà pour partie artificialisé.

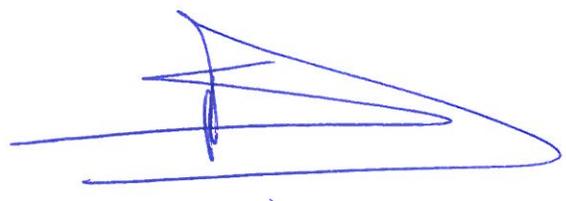
Chacun de ces hameaux :

- Comporte une continuité bâtie et est situé à proximité des équipements présents à Fochaire ;
- Constitue une urbanisation de taille non négligeable (puisque 10 habitations environ) ;
- N'est pas soumis à des risques de glissements de terrain importants, et bénéficie d'une aptitude des sols favorables à l'infiltration, ce qui permettra de pallier au manque de réseau d'assainissement collectif.

En conclusion, je souhaiterais, en synergie avec les différents acteurs du territoire métropolitain, élargir l'espace potentiel de développement, et demande donc la modification de la carte 12 sur les espaces agricoles naturels et forestiers à préserver, qui est actuellement proposée dans le cadre de la modification n°1 du SCOT.



Vous souhaitant bonne réception,  
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression  
de ma parfaite considération.



Serge Hartmann